



PLU de Rivecourt

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Révision générale du P.O.S.
prescrit le : 12 novembre 2010
P.L.U. arrêté le : 22 septembre 2016
P.L.U. mis à enquête publique le :
4 octobre 2017
P.L.U. approuvé le : 15 mars 2018


SAFEGE
Ingénieurs Conseils


AGENCE D'URBANISME
Oise-les-Vallées

SOMMAIRE

Avant Propos.....	4
Rappel des principaux éléments émanant du diagnostic	6
1 Rappel des principaux éléments émanant du diagnostic du territoire communal	7
2 Synthèse des éléments résultant du diagnostic du territoire communal	11
3 Objectifs recherchés par la commune de Rivecourt.....	13
Les grands axes de développement du territoire communal.....	15
1 Promouvoir un développement démographique et résidentiel équilibré	16
2 Favoriser un développement économique local qualitatif et préserver l'activité agricole.....	18
3 Renforcer l'attractivité du bourg et l'identité locale.....	19
4 Valoriser les espaces naturels et le paysage.....	20
5 Initier une politique de transport et de déplacements en s'attachant à améliorer la sécurité	23

AVANT PROPOS

Article L151-5

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Définition

Le P.A.D.D. définit les grands axes de développement et d'aménagement du territoire de la commune, à plus ou moins long terme, dans les dimensions spatiales, humaines, sociales, économiques et culturelles. Il fonde le Plan Local d'Urbanisme.

Ce document prospectif définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, conformément aux dispositions de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (1) et l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Le document suivant représente donc les différentes orientations retenues par les élus de Rivecourt pour le développement de leur commune.

Il exprime donc le projet politique, arrêté par le Conseil Municipal.

Il est l'expression des objectifs communaux définis par le Conseil Municipal, tire parti des atouts du territoire identifiés par le diagnostic communal réalisé en amont, tout en essayant de pallier dans la mesure du possible aux faiblesses de celui-ci.

Le P.A.D.D. doit répondre à trois principes fondamentaux :

- **Le principe de mixité d'équilibre dans l'aménagement**, en conciliant développement urbain et préservation des terres agricoles et des espaces naturels, en favorisant dès que ce peu, le renouvellement urbain (faire la ville sur la ville) ;
- **Le principe de mixité urbaine et sociale**, dans le but de limiter le zonage et de favoriser l'attractivité des villages ;
- **Le principe de préservation de l'environnement et de notre cadre de vie**, avec la préservation des ressources naturelles (eau, sol, sous-sol, air, énergie), la prévention des risques et des nuisances (risques naturels, risques technologiques, bruits, déchets) et la sensibilisation à notre environnement, à la fois minéral et végétal, historique et contemporain, en matière d'usages, de déplacements, de paysage et de patrimoine bâti.

Le P.A.D.D. doit ainsi répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Le P.A.D.D. se décline ensuite :

- Dans le règlement et les documents graphiques associés ;
- Dans les orientations d'aménagement et concernant certains secteurs du territoire communal et dont l'esprit général doit être respecté.

Le projet de P.A.D.D. s'appuie ainsi sur :

- Les objectifs définis par la commune dans la délibération prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ;
- Les conclusions issues du diagnostic communal réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Les grands enjeux identifiés lors de ce diagnostic et retenus par les élus.

Les axes de développement de la commune retenus par les élus sont :

- Favoriser le développement équilibré et harmonieux des zones urbaines
- Renforcer l'attractivité du bourg
- Préserver l'emploi local et l'activité agricole
- Valoriser les espaces naturels et urbains
- Permettre l'intégration d'équipements publics
- Conforter l'identité locale

RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS EMANANT DU DIAGNOSTIC

1

RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS EMANANT DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL

Rivecourt est une commune rurale située au centre du département de l'Oise, dans la vallée éponyme. De par sa situation géographique, elle bénéficie de l'aire d'influence des agglomérations de Compiègne (41 648 habitants) et de Creil (34 580 habitants).

En effet, Rivecourt se situe à 15 km de Compiègne et à 28 km de Creil.

La commune s'est développée sur le versant nord de l'Oise.

La commune comptait 557 habitants en 2012 pour un territoire s'étendant sur 3.9 km².

Le territoire communal est limitrophe des communes de Le Meux, Lacroix Saint Ouen, Verberie et Longueil Sainte Marie.

Rivecourt fait partie de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) qui regroupe 19 communes, soit 17 035 habitants. Rivecourt se situe en 11^{ème} position en terme de population. La densité sur l'ensemble de la CCPE est de 128 habitants / km², soit moins que celle du département (136.5 habitants).

Le diagnostic socio-économique met en évidence :

1. Une progression continue de la population depuis 1968, avec une légère baisse entre 2008 et 2012. Cette évolution s'explique par la construction de logements de type pavillonnaires sous forme de lotissements. Cette augmentation est principalement due à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal.
2. La répartition de la population par tranches d'âge qui fait apparaître une relative jeunesse de la population communale (29.7 % de la population). Cette répartition est même supérieure à celle du canton, de la communauté de communes, du département et de la région. A l'inverse, la tranche d'âge des 60 ans et plus est la plus faiblement représentée sur Rivecourt par rapport aux territoires de référence (11.5 % de la population communale).
3. Une taille des ménages qui se réduit depuis 1968, par palier (1968, 1975-1982, 1990-1999, 2008) du fait des nouveaux lotissements.
4. Un parc de logements en augmentation constante depuis 1968, en majorité constituée de maisons individuelles que l'on peut qualifier de très confortable puisque 98.8 % des résidences principales sont classées tout confort.

5. Une forte demande en accession à la propriété (84.9 % des habitants sont propriétaires de leur résidence principale).
6. Un bon niveau d'équipements (salle des fêtes, terrain de sport, etc.), avec un commerce de proximité situé à l'entrée ouest du village (rue de la République) et des artisans implantés au cœur du bourg, ainsi que de nombreux chemins de randonnées et un château avec son jardin d'agrément.
7. La présence de la zone d'activités et de l'exploitation agricole.

L'analyse urbaine de la commune montre :

1. La présence de différents types d'habitat :



a. **Le centre ancien**, avec l'église, son cimetière, la mairie. Le centre ancien se caractérise par une urbanisation dense, mitoyenne et alignée à la rue (rue de la République, rue du Grand Ferré, ruelle du Village, rue de la mairie). Le centre ancien se caractérise également par des murs en moellons avec chaînage d'angle en pierre de taille locale, des toitures en tuiles rouges, des maisons basses en périphérie du centre, des porches témoignant d'anciennes fermes, des murs en torchis...



b. **Les extensions intermédiaires** (urbanisation des dents creuses dans le centre ancien), avec les nouvelles constructions s'intégrant dans le tissu ancien existant, grâce à une implantation, un épannelage et/ou le recours aux matériaux traditionnels.



c. **Les extensions périphériques** (urbanisation de type pavillonnaire), correspondant aux extensions du centre bourg vers le nord ouest ou à l'est de la rue de la république, regroupant des constructions de type individuel destinées à l'habitat (monofonctionnalité). Ces zones n'ont pas de caractère marqué propre au territoire communal car elles se retrouvent dans leur écriture sur de nombreux territoires français. La configuration urbaine y est plus aérée, avec une implantation de la construction en milieu de parcelle, en retrait de rue, avec une clôture tantôt minéral (muret bas) accompagnée ou non d'une haie composée d'essences horticoles. La voirie y est large.



d. **Un lieu-dit, La Fontaine-Fréteau**, situé au nord-est du territoire communal, prolongement de l'urbanisation du Meux, avec une population résidente ayant des liens davantage tournés vers la commune limitrophe, avec une urbanisation traditionnelle de périphérie, de type habitat pavillonnaire (maison isolée sur la parcelle, en retrait de voirie, entourée cette fois par des haies hautes de type horticoles).



e. **Les extensions périphériques sans permis de construire**, en zone inondable, sans réseaux d'assainissement, en sortie est du village, le long de la Pantoufière (RD 13).



- f. **Une zone d'activités au sud ouest du village**, avec des constructions monumentales de type industriel dictées par les nécessités de production et de stockage.

2. Une implantation des zones bâties qui s'est faite en fonction des contraintes existantes :

- au nord le relief,
- au sud les zones humides, les terres inondables et la voie ferrée,
- les contraintes des infrastructures routières avec la RD 13 qui contient le tissu urbain de type habitat au nord de la RD 13 mais qui du fait de l'accessibilité permet l'installation de bâtiments de type industriel entre la RD 13 et la voie ferrée, limitant ainsi les nuisances sur le village,
- le développement d'une commune voisine, avec l'urbanisation de La Fontaine-Fréteau liée à celle de la commune voisine : Le Meux.

Le diagnostic environnemental témoigne de :

- **un site naturel riche et diversifié**, qui se divise en quatre entités paysagères distinctes, avec une stratification régulière du territoire :
 - **la plaine alluviale**, au nord de la rivière, faisant l'objet d'exploitation de gravières, dont celles qui ne sont plus en exploitation sont aujourd'hui réaménagées en plans d'eau,
 - **la plaine agricole**, au nord de la commune et traversée par la RD 200,
 - **la zone urbaine**, au nord de la plaine agricole, regroupée au nord de la RD 13, à l'endroit où la topographie est suffisamment élevée pour éviter les zones humides mais suffisamment douce pour y recevoir les constructions,
 - **le versant boisé à forte pente**, qui assure la transition entre la plaine alluviale et le plateau agricole ;
- **un fort potentiel d'activités naturelles et de loisirs**, résultant de la plaine alluviale et du versant boisé (étangs, chemins de randonnées...) ;
- **un territoire soumis à un certain nombre de contraintes** (zones naturelles d'intérêts reconnus, limitrophe à un site Natura 2000, zones humides, inondations, coulées de boue et mouvements de terrain).

2

SYNTHESE DES ELEMENTS RESULTANT DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL



Atouts...

- La proximité de l'agglomération compiégnoise, creilloise, voire roisséenne ;
- Une offre en transport moyenne, avec la proximité des gares ferroviaires du Meux et Longueil Sainte Marie ;
- Une dynamique démographique, par palier ;
- Une forte demande de terrains à bâtir, en accession à la propriété ;
- Un cadre de vie préservé, avec un centre village de caractère, avec un patrimoine vernaculaire préservé, une diversité paysagère traversée par des chemins de randonnées ;
- Une dynamique économique liée à la présence de la « zone d'activités » située en limite du village et la présence du dernier agriculteur sur le territoire communal ;
- Un environnement naturel en mutation, avec les gravières et la mise au gabarit européen de l'Oise ;
- Une forte potentialité de détente et de loisirs, avec la mise en eau des gravières et la valorisation de ses abords et de l'Oise ;
- Des zones de protection de la faune et de la flore, témoignant d'un paysage d'une grande qualité, avec :
 - Une ZICO présente au sud, le long de l'Oise sur environ 250 m / 300 m de la rive, à l'intérieur du territoire communal ;
 - Une ZNIEFF de type 1 « La montagne de Longueil et la Motte du Moulin » ; au nord du territoire communal ;
- Présence d'un monument historique (inscription de l'église et du cimetière y attenant par arrêté du 18/12/1945).



Faiblesses...

- Les nuisances importantes résultant des axes de circulation et des couloirs aériens (RD 200, voie ferrée, couloir aérien Beauvais Roissy) de type bruit, qualité de l'air, accident... Ces nuisances se font principalement ressentir sur les hauteurs du village ;
- Une faible desserte du village en matière de :
 - Transport en commun (hors desserte scolaire), malgré une demande locale forte, et peu propice à limiter l'usage de l'automobile. Les principaux désagréments sont :
 - Un trajet complexe et long, peu propice à l'utilisation de la ligne,
 - Une mauvaise desserte,
 - Dessertes locales douces (marches / vélos), qui limitent les déplacements entre :
 - Rivécourt et la Fontaine-Fréteau,
 - Rivécourt et Longueil Sainte Marie,
 - Des voies étroites, limitant le passage des bus scolaires lorsque les voitures sont mal garées,
- Un environnement naturel entraînant de fortes contraintes de développement :
 - Une zone inondable couvrant la partie sud-ouest / nord-est du territoire communal, par débordement de l'Oise, dont la partie ouest de la RD 13 en constitue la limite nord,
 - Deux zones de coulées de boue, aléa moyen, au nord-ouest et au nord-est du village, dues à la morphologie du finage,
 - Des mouvements de terrain liés aux cavités concernant le ¼ du territoire communal pour l'aléa rouge au niveau du village et au pied du coteau (aléa de référence effondrement localisé fort et en masse), aléa vert dans la plaine alluviale et dans la zone boisée située au nord (aléa de référence nul à négligeable pour toutes les configurations),
 - Des mouvements de terrain liés au retrait / gonflement des argiles, avec un aléa faible à moyen sur le ¾ du territoire communal, un aléa fort au nord sur les coteaux mais aussi en limite communale, avec Longueil Sainte Marie, à l'ouest,
 - Diverses zones à dominante humide, présentes le long de l'Oise, en limite est et ouest du territoire, ainsi qu'entre la RD 200 et la voie ferrée sur des terres actuellement agricoles,
 - Une nappe subaffleurante sur le ¾ du territoire communal, principalement au nord de la RD 200.
- Un environnement industriel entraînant un classement de deux sites industriels non soumis au régime Seveso (laboratoire Varenne, Lafarge Granulats).

3

OBJECTIFS RECHERCHES PAR LA COMMUNE DE RIVECOURT

La commune de Rivecourt a approuvé un P.O.S. en 1999 qui a été modifié en 2005. Consciente des évolutions urbaines, environnementales, économiques et sociales qui la touchent aujourd'hui, la commune souhaite désormais réviser le P.O.S. pour favoriser le développement de l'habitat afin de préserver son dynamisme démographique, renforcer le développement économique et commercial de la commune, dans un souci de préservation du cadre de vie, de protection de son environnement agricole et naturel et de limitation des risques naturels liés aux inondations, dans le respect des contraintes et servitudes qui s'appliquent sur le territoire communal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Rivecourt s'inscrit dans cette démarche en retenant cinq orientations principales :

- Promouvoir un développement démographique et résidentiel équilibré,
- Favoriser un développement économique local qualitatif et préserver l'activité agricole,
- Renforcer l'attractivité du bourg et l'identité locale,
- Valoriser les espaces naturels et le paysage,
- Initier une politique de transport et de déplacement en s'attachant à la sécuriser.

Le projet des élus a pour particularité de réduire de 26 hectares les espaces urbains et constructibles en faveur des espaces agricoles et naturels par rapport au POS.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



LES GRANDS AXES DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

1

PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIEL EQUILIBRE



Orientations

- Prendre en compte le Schéma de Cohérence Territorial élaboré par le Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées, qui doit :
 - permettre une extension mesurée de l'urbanisation ;
 - protéger l'agriculture et les espaces naturels ;
- Tenir compte du contexte démographique local en favorisant une mixité sociale et générationnelle dans les futurs projets de construction ;
- Assurer un renouvellement et un équilibre démographique tout en favorisant une croissance de la population, sans discrimination ;
- Densifier le village en favorisant la construction dans les tissus existants, la résorption des friches (rue du château et rue de la République), et l'urbanisation de deux zones situées en proximité immédiate du centre bourg (secteur du Clos Gourlette à l'ouest et du Fiqueron à l'est) ;
- Anticiper les projets de développement économique portés localement par la communauté de communes et / ou par la commune en matière d'apport de population que ces projets pourraient engendrer ;
- Tendre à une gestion qualitative des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble du territoire communal.



Actions...

- Respecter les prévisions du S.C.O.T. en matière de développement dans le domaine de l'habitat : programmer un rythme de croissance démographique de 0.3 % prévue pour les communes comme Rivecourt (croissance démographique de 0.75 % prévue sur le territoire du SCOT répartie à 40 % pour les communes rurales et 60 % pour les communes satellites), ce qui correspond à l'arrivée de 17 personnes supplémentaires d'ici 2022,
- Prendre en compte le desserrement des ménages,
- Offrir un potentiel d'urbanisation cohérent avec l'objectif démographique retenu,

- Contenir l'étalement urbain et mettre en place une urbanisation respectueuse de la gestion économe et planifiée de l'espace, ainsi que des espaces agricoles et naturels, pour ce faire les espaces naturels et agricoles seront préservés (leur surface augmente de 15 ha au PLU par rapport au POS précédent), que la zone urbaine sera réduite (de près de 3ha) et que les zones AU diminuent de 12ha. Ainsi, seuls 2,2 ha de zones à urbaniser (0,2 ha en 1 AU) seront inscrites au PLU.
- Mener une réflexion sur la mise en œuvre de projets d'aménagement permettant la résorption des friches et la densification du tissu urbain existant,
 - Encourager une diversification du parc immobilier afin de favoriser l'accueil d'une population jeune et le maintien de la population plus âgée (+75 ans),
 - Réserver les espaces nécessaires à un stockage / une infiltration des eaux pluviales tout en sensibilisant chaque porteur de projet à une gestion économe de l'eau sur la parcelle,
 - Privilégier l'urbanisation des secteurs desservis par un réseau d'assainissement collectif.

2

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL QUALITATIF ET PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE



Orientations

- Préserver les terres agricoles ;
- Renforcer l'activité économique.



Actions...

- Assurer la préservation des espaces agricoles et de l'activité agricole ;
- Préserver les sièges d'exploitations existants, malgré leur implantation au sein du tissu urbanisé. Une attention particulière devra être portée aux réaménagements des sites carriers en vue de préserver une activité agricole ;
- Conserver des unités agricoles bâties constituées de sièges actifs et/ou représentant des potentiels de reprise dans le cadre d'une nouvelle installation agricole ;
- Contribuer à la préservation du commerce de proximité et encourager l'installation de commerces, d'activités artisanales et/ou de services compatibles avec l'habitat, dans le tissu urbain existant ;
- Donner accès aux entreprises comme aux habitants, aux nouvelles technologies (téléphonie, internet, fibre optique) pour renforcer l'attractivité de la commune ;
- Prendre en compte l'itinéraire de promenade et de randonnée dans la future zone de loisirs.

3

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG ET L'IDENTITE LOCALE



Orientations

- Remédier aux friches existantes ;
- Aménager des espaces publics de qualité permettant de valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune ;
Soutenir et améliorer l'offre de services et d'équipements, notamment commerciaux, de loisirs et du numérique ;
- Renforcer la signalétique en lien avec les chemins de randonnées et les équipements et structurer la signalétique commerciale ;
- Intégrer les futures zones d'extension au cœur du tissu urbain et dans le paysage environnant (dans le respect des servitudes réglementaires comme le PPRI) ;
- Penser le paysage des abords de la RD 13 (entrées de ville), de la RD 200, voire en lisière de la voie de chemin de fer ;
- Encourager la sauvegarde du bâti rural en matière d'harmonie, d'implantation, de couleurs, de matériaux, etc. ;
- Recourir à des essences locales conformément au livret « Arbres et haies de Picardie » et à la liste des végétaux annexée au règlement ;
- Permettre la réalisation de constructions économes en énergie, dans le respect du bâti existant.



Actions...

- Mener des études visant à renforcer la centralité et la qualité des espaces publics (place du village et place St Wandrille) ;
 - Sécuriser les entrées de ville, notamment au niveau de la RD 13 ;
 - Protéger le patrimoine bâti d'intérêt local ;
 - Réaménager la rue de la République afin de faciliter le passage des transports en commun tout en limitant le stationnement « sauvage » des automobiles venant perturber la fluidité de circulation et encombrer l'espace public ;
- Contenir l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine du bourg et du hameau de La Fontaine Fréteau ;

- Rééquilibrer le bourg et limiter le développement linéaire de l'urbanisation, en urbanisant le Fiqueron autour du centre bourg pour conforter la centralité et la dent creuse située au Clos Gourlette ;
- Favoriser les activités économiques dans le bourg ;
- Intégrer la salle des fêtes et le terrain de sport dans le tissu urbain ;
- Favoriser le développement de nouvelles technologies en matière de performance énergétique avec des actions à mettre en place en amont ;
- Favoriser les continuités fonctionnelles à l'échelle du territoire (entre le bourg et La Fontaine Fréteau, entre le bourg et la zone de promenade située au sud), à l'échelle des communes voisines (entre Longueil-Sainte-Marie et Le Meux) ;
- Renforcer les cheminements piétons ;
- Autoriser les projets architecturaux innovants visant notamment à une moindre consommation énergétique des bâtiments tout en prenant en compte les covisibilités par rapport à l'église, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- Protéger le patrimoine communal remarquable au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Limiter les enseignes et panneaux.
Valoriser les espaces naturels et le paysage



Orientations

- Préserver les terres agricoles ;
- Valoriser les continuités écologiques aquatiques existantes du territoire communal (étangs, berges, rivières...) ;
Reconnaître une valeur écologique, paysagère et/ou patrimoniale à certains
- éléments naturels afin de préserver les liaisons écologiques du territoire local (boisements existants, alignements d'arbres remarquables, berges, haies structurantes...) ;
- Intégrer dans le cadre des projets de planification urbaine, les contraintes locales liées aux éléments de relief du territoire afin de limiter les risques naturels.



Actions...

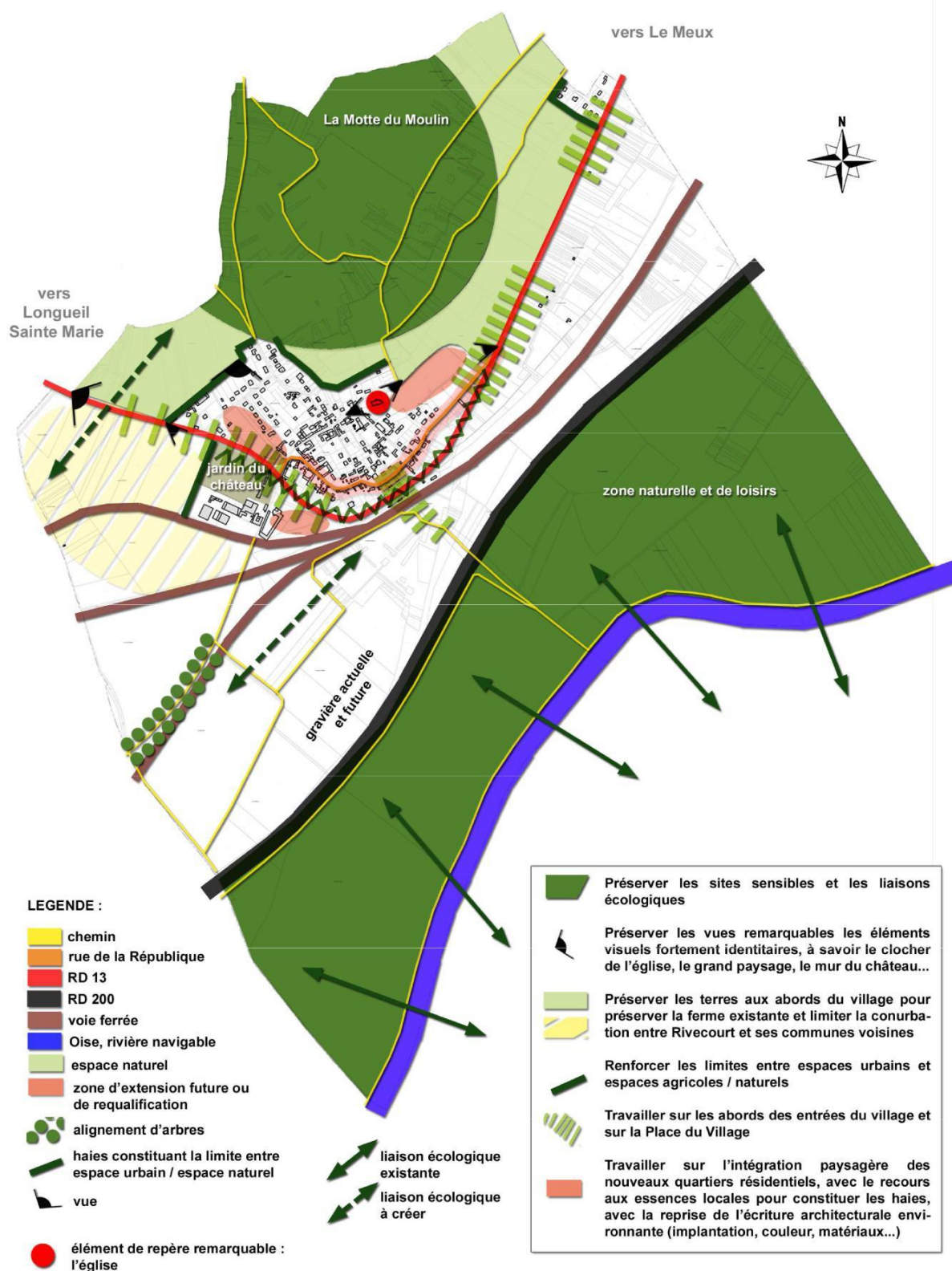
- Établir un projet cohérent et compatible avec le PPRi Compiègne Pont-Sainte Maxence et les prescriptions du SDAGE Seine Normandie et le SAGE Oise Aronde ;
- Préserver les corridors écologiques connus ou supposés, entre le grand massif forestier (ZNIEFF de type 1 « *La Montagne de Longueil et la Motte du Moulin* ») situé au nord du village et la ZICO située au sud, le long de l'Oise (« *forêts picardes : Compiègne, Laigue et Ourscamp* ») ;
- Maintenir une ceinture agricole et naturelle suffisamment « épaisse » sur le pourtour du bourg tenant à distance le village de Rivecourt des bourgs voisins (lutte contre la conurbation) ;
- Faire cohabiter activités de loisirs et préservation des écosystèmes ;
- Renforcer les franges urbaines pour renforcer l'intégration paysagère du village dans son environnement immédiat et lointain, en utilisant des végétaux endogènes ;
Conserver un équilibre végétal / bâti en périphérie de village, afin de préserver le cadre de vie paysager, tout en assurant une prise en compte optimum des



éléments techniques (gestion des eaux usées, limitation des surfaces imperméabilisés, du ruissellement des eaux pluviales...) ;

- Poursuivre l'effort de la commune en matière de plantations et de « gestion différenciée » des espaces verts (plantations de haies, d'arbres en alignement, plantation d'essences endogènes) ;
- Accompagner les projets d'urbanisations futures par une réflexion paysagère sur les vues à préserver et la qualité des espaces publics (placette, plantations...) ;
- Intégrer des noues paysagères dès que cela est possible dans les projets, afin de gérer les eaux pluviales sur la parcelle, mais également agrémenter le cadre de vie et préserver la faune et la flore locale.

VALORISER LES ESPACES NATURELS ET LA DIVERSITE DU PAYSAGE LOCAL



4

INITIER UNE POLITIQUE DE TRANSPORT ET DE DEPLACEMENTS EN S'ATTACHANT A AMELIORER LA SECURITE



Orientations

- Sécuriser les entrées et sorties du village ;
- Anticiper les déplacements divers que pourrait générer le développement économique local et inciter à une démarche visant à réduire les pollutions et les nuisances sonores ;
- S'interroger dans les projets futurs sur l'importance de la place dédiée à la voiture ;
- Renforcer les déplacements doux et les connexions avec les territoires environnants ;
- Profiter de l'urbanisation rue du Château et rue de l'Avenir pour inclure la RD 13 dans un maillage urbain.

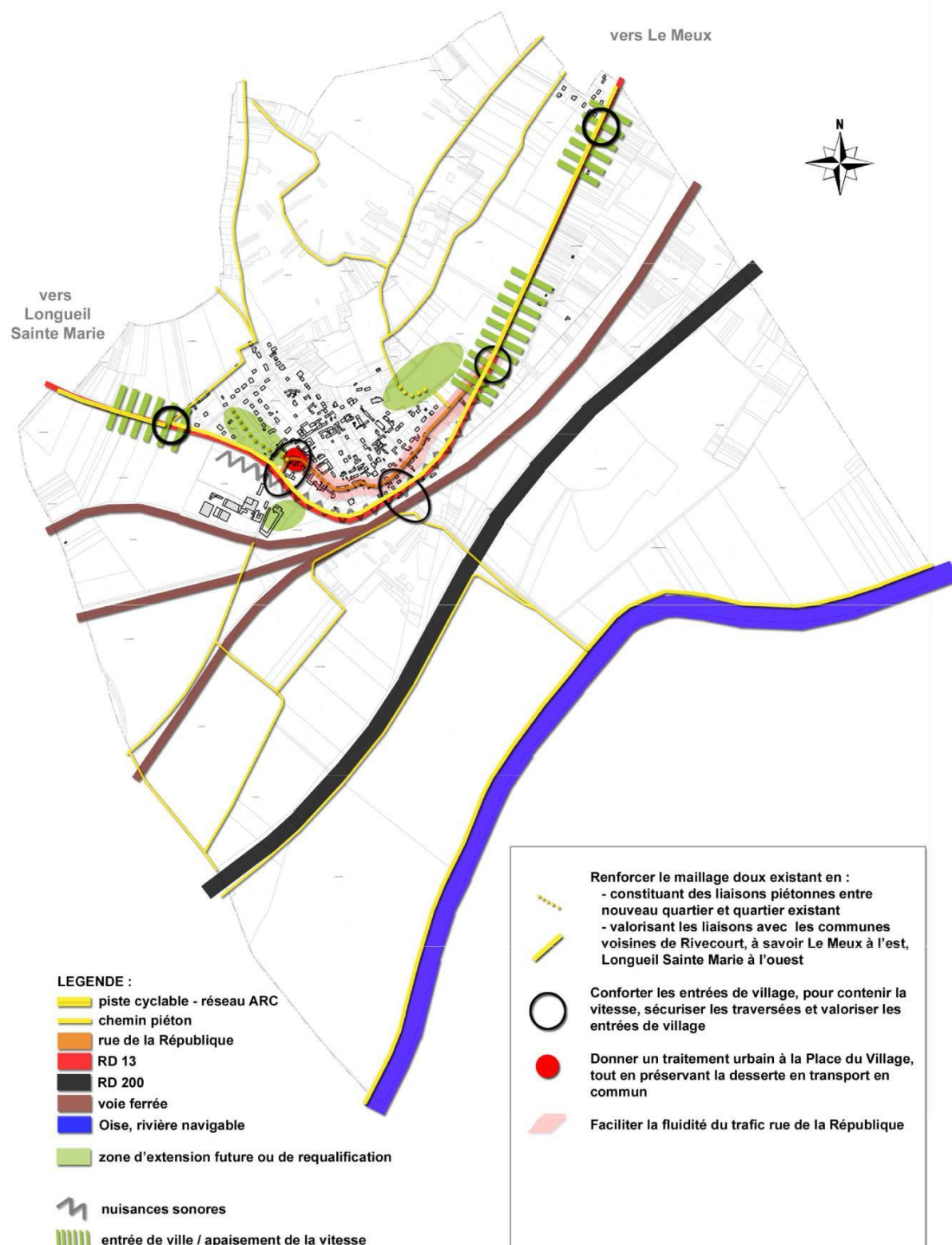


Actions...

- Revoir le circuit des cars scolaires pour l'exclure de la rue de la République ;
- Limiter les nuisances provoquées par les projets d'intérêt supra communal, comme notamment la RD200, la voie de chemin de fer, la RD 13, le projet de la liaison RN 2 et RN 31, etc., par la réalisation de mesures compensatoires telles que des aménagements pour limiter le bruit (plantations d'arbres, mur végétal...), la vitesse (la sécurisation des traversées...), etc. ;
- Renforcer les liaisons douces existantes et créer de nouveaux prolongements, notamment dans les secteurs des futurs quartiers du Clos Gourlette et du Fiqueron ;
- Préserver et renforcer les liaisons douces existantes permettant de relier :
 - le bourg à son hameau,
 - le bourg aux gares ferroviaires,

- le bourg aux zones de promenade et de développement de zones naturelles et de loisirs (étangs situés au sud du territoire communal, les berges...) ;
- Renforcer la piste cyclable qui traverse l'ensemble du territoire, selon un axe est/ouest en connectant Le Meux à Longueil-Sainte-Marie. Cette piste est une liaison commune entre la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrée et l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) ;
- Organiser de manière qualitative le stationnement des véhicules et lors des rénovations urbaines au centre du village ;
- Favoriser les liaisons inter-quartiers dans les nouvelles zones urbaines, tout en préservant les cheminements agricoles connus.

INITIER UNE POLITIQUE DE TRANSPORT ET DE DEPLACEMENT





SIÈGE SOCIAL

PARC DE L'ILE
15/27 RUE DU PORT
92022 NANTERRE CEDEX

AGENCE DE LILLE :

CENTRE D'AFFAIRE TRIOPOLIS
46 RUE DES FUSILLÉS
BP20101
59652 VILLENEUVE D'ASCQ



**Oise-les-Vallées
Agence d'urbanisme**

13, Allée de la Faïencerie 60100 CREIL
Tél. 03 44 28 58 58

| www.oiselavallee.org |